

RÈGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS BOULANGERIE DES ALPES au capital de 39261€ ayant son siège social situé au 360 boulevard du Docteur Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS immatriculée sous le numéro RCS Chambéry B745 750 995 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé LE JEU (ci-après le Jeu) qui se déroulera du 1^{er} décembre à 10h00 jusqu'au 15 décembre 2019 à 23h30.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il ne sera admis qu'une seule participation par Participant (même nom de famille, même adresse e-mail). Les Participants mineurs doivent avoir l'accord de leurs parents ou représentants légaux pour participer au présent Jeu. La preuve de cette autorisation pourra être demandée par l'Organisateur.

Ne peuvent participer au présent Jeu : - Les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société BOULANGERIE DES ALPES ou sous contrôle commun avec elle ; - Les mandataires sociaux et employés - Ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La détermination des gagnants se fera par le biais de tirages au sort. Pour participer, les Participants (ci-après les Participants/le Participant) doivent : Posséder une connexion internet sur un Smartphone ou un ordinateur (ou autre terminal approprié). Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le Participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Dotations

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 bûche de Noel d'une valeur de 16€70
- Lot 2 : 1 bûche de Noel d'une valeur de 16€70

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.2 Détermination des gagnants :

Les Participants seront éligibles au tirage au sort de l'entreprise.

Les tirages au sort seront effectués, dans les 48 heures suivants la date de clôture du Jeu comme suit :

- Un tirage au sort sera organisé par l'Organisateur.

Seront donc désigné gagnant :

- 2 gagnants qui remporteront chacun une bûche de Noel d'une valeur de 16€70

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par e-mail dans un délai de 48 heures maximum après les tirages au sort.

Les gagnants se verront envoyer leur lot par voie postale dans un délai de 48 heures compter du jour suivant l'expédition de l'e-mail les avisant de leur gain, ou en direct si les gagnants peuvent récupérer le lot dans le point de vente le plus proche de chez eux avec une pièce d'identité.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils perdent le bénéfice de leur lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

• Dans le cadre du Jeu les données personnelles suivantes du Participant seront sollicitées par l'Organisateur

- adresse mail
- adresse postale

• L'Organisateur sera responsable du traitement des données personnelles précitées.

Les données personnelles des participants seront traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, afin de gérer le présent Jeu, à savoir réaliser le tirage au sort, contacter les gagnants et leur remettre leur lot.

Ce traitement sera réalisé sur la base légale de l'exécution d'un contrat, à savoir le présent règlement.

- La base légale des traitements effectués par l'Organisateur est le consentement du Participant, donné au moment de son inscription au programme de fidélité.
- L'Organisateur traitera les informations à caractère personnel du Participant en
- En vertu de la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit de portabilité de ses données personnelles.

L'Organisateur supprimera ou empêchera automatiquement l'utilisation des informations personnelles du Participant après l'organisation de jeu.

En conséquence le Participant dispose du droit :

- d'accéder à ses données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité
- pour des raisons légitimes, de demander une rectification de ses données ; de s'opposer ou demander une limitation du traitement de ses données personnelles,
- de recevoir ses données personnelles sous un format standard et structuré
- de donner des instructions sur le traitement de ses données après sa mort.

Par ailleurs, le Participant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, sans raison.

Le retrait du consentement n'affecte pas la validité des traitements effectués sur la base du consentement précédemment donné.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET COMMUNICATION

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement.